



## ARRETE MUNICIPAL N° A2023.881

### Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) de Versailles. Désignation des représentants du Maire pour la mandature 2020-2026.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.812-1 et suivants, D.812-1 et suivants et R.812-6 et suivants ;

Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 modifié portant organisation de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.17 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le précédent arrêté municipal n° A2020.2256 du 21 décembre 2020 portant désignation du représentant du Maire de Versailles au sein de l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 relatif aux délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le courrier de l'ENSP du 20 avril 2023 sollicitant la désignation des représentants titulaire et suppléant de la ville de Versailles au sein de son conseil d'administration ;

• Créée sur le site du Potager du Roi, à Versailles, et forte d'une histoire liée à l'enseignement horticole et à une production agricole qui remonte au 17<sup>e</sup> siècle, l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) a été pionnière dans le mouvement de définition de l'école française du paysage. Elle constitue le berceau historique de la formation des paysagistes-concepteurs et un foyer de formation, de recherche et de création reconnu au plan international.

Fort de son implication notamment à Versailles, l'école propose un enseignement pluridisciplinaire articulé autour d'ateliers de projet, d'immersions sur le terrain, de mobilités internationales, d'un réseau dense de partenaires publics et privés et d'événements culturels. Le tout fait de cet établissement un véritable écosystème où le projet de paysage trouve un prolongement au-delà des salles de formation.

A cet effet, l'ENSP de Versailles a pour missions :

- d'assurer la formation initiale et continue des paysagistes,
- d'apporter son concours scientifique, technique et artistique à des institutions culturelles, d'enseignement ou de recherche et à des collectivités territoriales ou à des entreprises,
- de contribuer au rayonnement international de la compétence française dans le domaine du paysage,
- d'assurer la gestion, la conservation et la valorisation de son site historique, le Potager du Roi.

• Etablissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, l'ENSP de Versailles est administrée par un conseil d'administration qui se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Le conseil d'administration comprend 32 membres :

- 8 membres de droit (5 représentants de l'État désignés par le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, dont 4 sur proposition des Ministres chargés de la Culture, de l'Environnement, de l'Enseignement supérieur, le président du conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant, le président du conseil départemental des Yvelines ou son représentant, le maire de la commune de Versailles ou son représentant) ;
- 8 personnalités qualifiées ;
- ainsi que 16 membres élus, parmi lesquels 4 représentants des professeurs, 4 représentants des

maîtres de conférences et des autres enseignants, 4 représentants des élèves et 4 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 4 ans à compter de la date de sa première réunion suivant sa désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

Le mandat des membres du conseil d'administration étant arrivé à échéance, il revient à M. le Maire de désigner, par voie d'arrêté, ses représentants titulaire et suppléant au sein de l'ENSP, au titre des membres de droit.

-----

## **ARRETE**

- 1) désigne pour représenter le Maire de Versailles au sein de l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) :
  - Mme Emmanuelle de Crépy en qualité de titulaire,
  - Mme Marie-Agnès Amabile en qualité de suppléant ;
- 2) les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal en cours ;
- 3) M. le directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- 4) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines et M. le receveur municipal.

L'arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Ville.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*